

VENEZIA
COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

EXPÉDITION

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE HUIT MARS

À LA REQUÊTE DE :

La société **CMI FRANCE**, éditrice des magazines **ELLE**, **ELLE Décoration** et **ELLE à table**,

SAS au capital social de 5.178.300 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 324 286 319,

dont le siège est situé 3-9 avenue André Malraux, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

IL M'EST EXPOSÉ :

Que la société **CMI FRANCE**, éditrice des magazines **ELLE**, **ELLE Décoration** et **ELLE à table**, organise une manifestation dénommée « **PRIX DES ARTISANES 2024 : ELLE, ELLE DECORATION & ELLE A TABLE** », la quatrième édition du « Prix des Artisanas » à laquelle pourront être associées les lectrices des Magazines souhaitant candidater.

Les candidatures sont ouvertes à toutes les personnes physiques :

- Femmes ;
- Majeures au 07 mars 2024 ;
- Résidant en France Métropolitaine et en Corse, hors DOM TOM et principauté de Monaco ;
- Travaillant dans un domaine artisanal issu de la mode / du design ou de l'art de la table / de la sauvegarde du patrimoine français / de la vigne ou du vin / de la joaillerie ou de l'horlogerie.

Sont exclus de la participation au Prix le personnel de la société CMI France et celui des sociétés faisant partie du groupe CMI ainsi que les membres de leurs familles et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non).

Pour candidater au Prix, les participantes doivent :

- Remplir un formulaire en ligne disponible sur le site www.elle.fr, rubrique « Prix des Artisanes » à l'adresse Url suivante : www.prixdesartisan.es.elle.fr ;
- Fournir en pièce jointe un dossier de candidature en format PDF.

La manifestation est organisée **du 07 mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus**.

Qu'elle me requiert aux fins de recevoir et déposer en mon Etude, le règlement complet de la manifestation.

Et du tout dresser procès-verbal de constat.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Frédérine LODIEU, Commissaire de Justice associée au sein de la Société Civile et Professionnelle VENEZIA, Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, 130 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), soussignée,

Reçois ce jour à l'Étude de la requérante, le règlement complet de la manifestation dénommée « **PRIX DES ARTISANES 2024 : ELLE, ELLE DECORATION & ELLE A TABLE** », la quatrième édition du « Prix des Artisanes » à laquelle pourront être associées les lectrices des Magazines souhaitant candidater.

Les candidatures sont ouvertes à toutes les personnes physiques :

- Femmes ;
- Majeures au 07 mars 2024 ;
- Résidant en France Métropolitaine et en Corse, hors DOM TOM et principauté de Monaco ;
- Travaillant dans un domaine artisanal issu de la mode / du design ou de l'art de la table / de la sauvegarde du patrimoine français / de la vigne ou du vin / de la joaillerie ou de l'horlogerie.

Sont exclus de la participation au Prix le personnel de la société CMI France et celui des sociétés faisant partie du groupe CMI ainsi que les membres de leurs familles et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non).

Pour candidater au Prix, les participantes doivent :

- Remplir un formulaire en ligne disponible sur le site www.elle.fr, rubrique « Prix des Artisanes » à l'adresse Url suivante : www.prixdesartisan.es.elle.fr ;
- Fournir en pièce jointe un dossier de candidature en format PDF.

La manifestation est organisée **du 07 mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus**.

Le règlement complet comporte 12 articles numérotés de 1 à 12.

Dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



REGLEMENT DU PRIX DES ARTISANES 2024 : ELLE, ELLE Décoration & ELLE à table
07/03/2024 au 31/12/2024

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société CMI France, editrice des magazines ELLE, ELLE Décoration et ELLE à table (ci-après les « Magazines »), SAS au capital social de 5.178.300 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 324 286 319 et dont le siège social est situé au 3-9 avenue André Malraux, 92300 LEVALLOIS PERRET (la « Société Organisatrice »), organise du 7 mars au 31 décembre 2024 inclus la quatrième édition du « Prix des Artisanas » (ci-après le « Prix ») à laquelle pourront être associées les lectrices des Magazines souhaitant candidater.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures sont ouvertes à toutes les personnes physiques :

- Femmes
- Majeures au 7 mars 2024
- Résidant en France Métropolitaine et en Corse, hors DOM TOM et principauté de Monaco
- Travaillant dans un domaine artisanal issu de la mode / du design ou de l'art de la table / de la sauvegarde du patrimoine français / de la vigne ou du vin / de la joaillerie ou de l'horlogerie (ci-après les « Catégories »).

Sont exclus de la participation au Prix le personnel de la société CMI France et celui des sociétés faisant partie du groupe CMI ainsi que les membres de leurs familles et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non).

CMI France se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant les informations communiquées par les candidates, afin de s'assurer que la participation est conforme au Règlement.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU PRIX

Pour candidater au Prix, les participantes doivent :

- Remplir un formulaire en ligne disponible sur le site www.elle.fr, rubrique « Prix des Artisanas » à l'adresse Url suivante : www.prixdesartisanas.elle.fr (ci-après le « Site »)
- Fournir en pièce-jointe un dossier de candidature en format PDF.

Ce dossier de candidature devra comprendre :

- Une présentation de l'entreprise de la candidate, son année de création et un extrait KBIS ;
- Le parcours d'étude et professionnel de la candidate justifiant son choix de profession ;



- Les raisons qui expliquent en quoi son métier s'inscrit à la fois dans la tradition et l'innovation ;
- Les moyens mis en œuvre pour transmettre son savoir-faire (apprenti, cours, stagiaire, association) ;
- Un descriptif de son projet par tous les moyens qui lui semblent pertinents : photo, vidéo, plan...

Les candidatures seront clôturées le 21 juin 2024 à 23h59 (l'horloge des serveurs du Site faisant foi). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cette date ne sera pas prise en compte.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, adressées après les délais prévus, ne remplissant pas les conditions visées ci-dessus, ou qui sont contraires aux dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le non- respect du Règlement entraîne la disqualification automatique de la participation au Prix et de l'attribution éventuelle des lots.

Une (1) participation par personne est autorisée (même nom, même entreprise). La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que la participante n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les candidatures reçues dans les conditions visées aux articles 2 et 3, une pré-sélection de 15 (quinze) demi-finalistes, soit 3 (trois) candidates par Catégorie, sera faite courant septembre 2024 par un jury composé de membres des rédactions des Magazines, ainsi que de représentants de fédérations professionnelles et grands acteurs des métiers de l'artisanat.

Les demi-finalistes seront désignées après vérification de leur éligibilité conformément au Règlement et contactées par téléphone par la Société Organisatrice pour participer à la soutenance de leurs projets, soutenance qui se déroulera en visioconférence à la mi-octobre devant un jury final composé de 15 (quinze) personnes (3 membres de la rédaction des Magazines, 1 membre de CMI France, 3 représentants de LVMH, 8 représentants de fédérations professionnelles et de grands acteurs des métiers de l'artisanat) (ci-après le « Jury Final »).

Les candidates seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Parcours
- Motivation
- Les moyens mis en œuvre pour transmettre leur savoir-faire.

Le nom des 5 lauréates (une lauréate par Catégorie) choisies par le Jury Final sera dévoilé lors d'une soirée de remise du Prix qui aura lieu fin novembre 2024 : une lauréate du prix des métiers de la mode, une lauréate du prix des métiers du design et de l'art de la table, une lauréate du prix de la sauvegarde du patrimoine français, une lauréate du prix des métiers de



la vigne et du vin et une lauréate du prix des métiers de la joaillerie et de l'horlogerie (ci-après les « Lauréates »).

Des photographies et/ou vidéos des pré-finalistes et des Lauréates seront réalisées à cette occasion et publiées dans les conditions visées à l'Article 7 ci-après.

En tant que candidate pour participer au Prix, les demi-finalistes présélectionnées par le jury devront se rendre disponibles pour participer à la remise du Prix qui se tiendra fin novembre 2024 en présentiel à Paris, si la réglementation sanitaire en vigueur le permet, ou en visioconférence dans le cas contraire.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les 5 Lauréates se verront remettre les dotations suivantes :

- Abonnement d'un an à ELLE (version papier) - 52 numéros : valeur de 130 euros TTC (calculée sur le prix de vente en kiosque/ numéro) ;
- Abonnement d'un an à ELLE Décoration (version papier) - 10 numéros : valeur de 48,60 euros TTC (calculée sur le prix de vente en kiosque/numéro) ;
- Abonnement d'un an à ELLE à table (version papier) - 6 numéros : valeur de 23,40 euros TTC (calculée sur le prix de vente en kiosque/numéro).

Ces dotations sont non échangeables, non modifiables, non remboursables, aucune compensation financière ne pouvant être négociée.

Les participantes sont informées que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

CMI France se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En outre, les Lauréates bénéficieront :

- D'un accompagnement professionnel dont les modalités leur seront précisées ultérieurement par la Société Organisatrice ;
- D'une visibilité dans les Magazines (suivi et soutien éditorial de leur entreprise) à des conditions qui restent à déterminer.

ARTICLE 6 - LIVRAISON DES DOTATIONS

Les abonnements composant les dotations seront mis en place au bénéfice des Lauréates dans un délai moyen de deux (2) mois suivant la cérémonie de remise de prix.

Les participantes qui n'auront pas gagné n'en seront pas spécifiquement informées.



Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit du fait des participantes, ils resteront définitivement la propriété de CMI France.

CMI France ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 7 - AUTORISATIONS DROIT A L'IMAGE ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Les pré-finalistes présélectionnées ainsi que les Lauréates autorisent par avance gracieusement la société CMI France éditrice des Magazines et du Site à fixer, enregistrer, reproduire, représenter et/ou adapter (notamment redimensionner, ajuster, recadrer, recentrer) librement l'ensemble des photographies et/ou images les représentant prises à l'occasion du Prix de même que leur nom et prénom et/ou leur voix captée dans le cadre du Prix (ci-après ensemble les « Eléments de la personnalité »), aux fins des exploitations ci-après définies.

Les Eléments de la personnalité pourront ainsi être reproduits, et/ ou représentés et/ou diffusés et/ou adaptés en tout ou en partie, sans limitation de nombre, en vue de leur reproduction et/ou représentation, et/ou diffusion, en tout ou partie, à des fins d'illustration, de communication, d'information et de promotion du Prix, sur les supports suivants :

- dans les Magazines,
- sur tous les services en ligne diffusés sous le titre des Magazines,
- sur les pages des réseaux sociaux des Magazines,
- sur tous supports pour toute activité promotionnelle organisée par CMI France autour du Prix, notamment dans la presse (Courrier International, Télérama, Les Echos, Le Monde Magazine, Connaissance des arts, Journal des arts),
- sur le site Internet du partenaire du Prix, la société LVMH, accessible à l'adresse suivante : www.lvmh.fr, sur les pages des réseaux sociaux de LVMH et sur tous supports pour toute activité promotionnelle organisée par LVMH autour du Prix,
- sur les sites Internet des fédérations professionnelles et acteurs des métiers de l'artisanat, sur les pages de leurs réseaux sociaux et sur tous supports pour toute activité promotionnelle organisée par les fédérations professionnelles et acteurs des métiers de l'artisanat autour du Prix.

Cette autorisation qui est donnée à titre gratuit, et pour le monde entier en raison du caractère transfrontalier du réseau Internet, vaut pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 7 mars 2024 pour tous supports, y compris électroniques, notamment presse, internet, audiovisuel, édition. La société CMI France pourra librement céder les droits objets des présentes dans le monde entier, y compris à des fins promotionnelles.

Il est précisé qu'à l'issue de la durée de 5 ans précitée, les exploitations d'ores et déjà intervenues dans le cadre du présent Article perdureront, sans qu'aucune nouvelle exploitation des Eléments de la personnalité ne puisse intervenir.

CMI France pourra exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes directement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elle pourra les conférer, au besoin par voie de cession.



Les pré-finalistes et les Lauréates reconnaissent qu'ayant donné cette autorisation expresse, elles ne sauraient prétendre subir une atteinte quelconque à l'un de leurs droits objets des présentes, ni obtenir réparation d'un quelconque préjudice du fait des captations, reproductions, représentations, adaptations, diffusions réalisées dans le cadre du présent article.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

8.1 - Quelles données sont traitées et pourquoi ?

Un traitement est une opération sur une Donnée (par exemple, collecte, consultation, gestion par nos services ou nos sous- traitants, conservation...).

Pour participer au Prix, les candidates doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (ci-après ensemble « les Données ») :

- nom
- prénom
- date de naissance ou âge
- adresse postale (numéro de rue, code postal, ville)
- adresse email
- numéro de téléphone
- profession
- parcours scolaire et professionnel
- éléments liés à son projet

En cas de réclamation, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter les données suivantes : pièce d'identité.

Ces Données sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- gestion des candidatures au Prix
- vérification des conditions de participation
- sélection des pré-finalistes et des Lauréates
- attribution, acheminement et mise en œuvre des dotations
- retours d'expérience sur le Prix
- gestion des contestations et des réclamations
- information, communication, promotion autour du Prix

Le traitement des Données est fondé sur l'exécution du Règlement du Prix.

Dans ce cadre, les Données sont transmises au partenaire du Prix LVMH, aux représentants de fédérations professionnelles et aux grands acteurs de métiers de l'artisanat.



A défaut de fournir ces Données vous ne pourrez pas participer au Prix.

8.2 - Qui est le responsable de traitement ?

La société CMI France dont les coordonnées sont précisées à l'Article 1 est le responsable de traitement de ces Données.

8.3 - Qui sont les destinataires des Données ?

Vos Données sont confidentielles. Elles sont destinées au personnel habilité des sociétés suivantes pour les finalités ci-après définies :

- CMI France pour le dépôt et l'enregistrement des dossiers de candidature ; la vérification des conditions d'éligibilité au Prix ;
- CMI France ainsi que les représentants des fédérations professionnelles et grands acteurs des métiers de l'artisanat désignés, en leur qualité de tiers autorisés, pour la pré-sélection des candidates ;
- CMI France, et LVMH, en tant que partenaire du Prix, ainsi que les représentants des fédérations professionnelles et grands acteurs des métiers de l'artisanat désignés, pour la sélection des Lauréates par le Jury Final, en qualité de tiers autorisés ;
- CMI France, et LVMH (tiers autorisés) pour la remise du Prix et la publicité organisée autour du Prix ;
- CMI France et son sous-traitant pour la livraison des dotations.

Elles ne seront pas transmises à d'autres tiers.

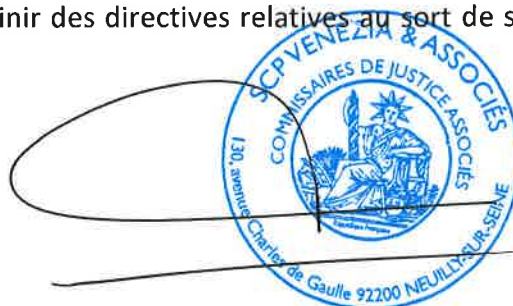
Les tiers autorisés ci-dessus mentionnés intervenant en qualité de responsables de traitement indépendants et la société CMI France intervenant dans cet événement n'utiliseront vos Données qu'aux fins indiquées ci-dessus.

Les Données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

8.4 - Quels sont les Droits des Participants ?

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement n°2016-679 du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »), chaque participant dispose des droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses Données dans les conditions légales. Lorsque le traitement de ces Données est effectué sur le fondement du consentement, chaque participant peut retirer son consentement à tout moment.

De même, chaque personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses Données à caractère personnel après son décès.



8.5 - Comment exercer ces Droits ?

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, aux adresses suivantes :

- Par voie postale en écrivant à :

CMI France – Direction Juridique (DPO) – Prix des Artisanas
Bureau S248
3-9 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET (France)

- Par e-mail à l'adresse suivante : dpoelle@cmimedia.fr

En cas de litige chaque participant a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour qu'une demande d'accès soit prise en compte, la Société Organisatrice sera susceptible de solliciter les éléments nécessaires à l'identification du demandeur, à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle le demandeur certifie être le titulaire desdites données personnelles, ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité comportant une signature.

8.6 – Quelle est la durée de conservation des Données

Les Données collectées et traitées par CMI France dans le cadre du Prix seront conservées :

- Pendant une durée d'un an suivant la fin du Prix pour l'ensemble des participantes, à des fins d'analyse des retours d'expérience sur le Prix ;
- Pendant la durée de l'abonnement et de l'accompagnement composant la dotation, pour ce qui est des Lauréates.

Elles pourront également être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation :

- De la preuve de la participation au Prix et de l'envoi des dotations,
- De l'exercice des droits au titre du présent article (5 ans à compter du traitement de la demande, sauf pour le droit d'opposition qui est de 6 ans à compter du traitement de la demande), ou
- Des consentements recueillis, pour la défense des droits de CMI France (durée des actions en justice)

8.7 - Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données des participants ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

ARTICLE 9 - GARANTIES – RESPONSABILITE

CMI France ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré comme rendant



impossible l'exécution du Prix dans les conditions initiales prévues), celui-ci était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

CMI France ne saurait être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir à l'occasion de la participation au Prix.

CMI France ne saurait non plus être tenue responsable :

- des retards et (ou) des pertes de dotation du fait des services postaux
- de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit
- de l'impossibilité de mettre en œuvre l'une des dotations, pour une raison indépendante de sa volonté.

La responsabilité de CMI France ne saurait davantage être encourue si, dans le cadre de la participation au Prix, une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle... etc) ;
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué ;
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Prix par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, le risque de détournements éventuels de certaines données en dépit de mesures de sécurité, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, CMI France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur les pages d'inscription du Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Prix ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Prix ou ayant endommagé le système ou le matériel d'un participant.

Il est précisé que CMI France ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Prix, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou



indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au Prix de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

Enfin, CMI France ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La participation au Prix implique l'acceptation pleine et entière du Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Prix, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'elle jugera utiles.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du Règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Prix, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai maximal de 2 mois après la fin du Prix **soit au plus tard le 28 février 2025.**

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

CMI France

Service Promotion ELLE – Bureau 302

PRIX DES ARTISANES

3-9 rue André Malraux

92300 LEVALLOIS-PERRET

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

ARTICLE 10 - ANNULATION DU PRIX

La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible le déroulement du Prix dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Prix.

Si elle était contrainte d'appliquer ce droit, elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participantes de ce fait.



ARTICLE 11 – CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT DU PRIX

Le Règlement complet du Prix est consultable pendant toute la durée de l'ouverture des candidatures sur le site www.prixdesartisan.es.elle.fr et est déposé à l'Etude VENEZIA & Associés, Commissaires de Justice, au 130 avenue Charles de Gaulle 92574 Neuilly-sur-Seine Cedex.

ARTICLE 12 - LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis dans toutes ses dispositions à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Prix doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du Règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Prix tel qu'indiquée au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.

